



Garantie TruCedar®

GARANTIE DU PRODUIT

Quality Edge, Inc. garantit que son revêtement en acier TruCedar® et ses panneaux muraux imitation bardeaux, lorsqu'ils sont utilisés conformément à l'usage prévu pendant leur durée de vie définie, :

- (a) seront exempts de défauts de fabrication et ne s'écailleront pas, ne s'effriteront pas, ne se fissureront pas et ne s'ébrécheront pas,
- (b) ne présenteront pas un farinage supérieur à huit (8) unités ΔE Hunter,
- (c) ne se décoloreront pas de manière irrégulière de plus de cinq (5) unités ΔE Hunter dans des conditions climatiques normales,
- (d) ne rouilleront pas s'ils sont correctement découpés et installés,
- (e) offriront une protection contre la grêle ne dépassant pas la classe 3,
- (f) respecteront la norme ASTM D5402 concernant la résistance à l'abrasion.

Les unités de différence de couleur sont déterminées par la norme ASTM D2244 pour les peintures opaques, et ASTM D1482 pour les peintures semi-transparentes. Le degré de farinage est évalué selon la méthode ASTM D4214, méthode A, pour les deux types de peinture.

La protection contre la grêle couvre tout dommage non assuré (hors franchise) causé par une grêle perforant ou fissurant le revêtement en acier jusqu'à exposer l'enveloppe du bâtiment.

Pour tout produit couvert, Quality Edge choisira, à sa discrétion, soit de réparer ou remplacer le produit défectueux, soit d'effectuer un remboursement au prorata du prix d'achat initial de la portion défectueuse du produit.

Cette garantie limitée à vie TruCedar® (la « Garantie TruCedar ») est soumise aux conditions suivantes.

ENREGISTREMENT DE LA GARANTIE

Pour mieux servir nos clients, la Garantie TruCedar doit être enregistrée.

Le certificat de garantie et le formulaire d'enregistrement doivent être complétés, signés par l'entrepreneur et le propriétaire, puis envoyés par courrier à :
Quality Edge, 2712 Walkent Drive, Walker, MI 49544,

ou soumis en ligne à l'adresse :

<https://qualityedge.com/support/warranties/warranty-registration/>

dans les trente (30) jours suivant la fin de l'installation.

Le propriétaire est responsable de l'envoi de ces informations. Le non-respect de cette obligation libérera Quality Edge de toute responsabilité au titre de cette garantie et annulera les droits du propriétaire.

Toutefois, d'autres protections de Quality Edge peuvent rester valables.

Télécharger la carte de certification et d'enregistrement pour l'envoi postal.

SERVICE DE GARANTIE

Cette Garantie TruCedar s'applique uniquement au propriétaire enregistré de la propriété.

Si un défaut couvert apparaît, le propriétaire enregistré doit déposer une réclamation écrite, soit :

- par courrier recommandé ou certifié,
- soit en ligne à l'adresse : <https://qualityedge.com/support/warranties/warranty-claim/>,
dans le délai de garantie et dans les trente (30) jours suivant la découverte du défaut.

La réclamation doit être envoyée à :
Quality Edge, Département Garantie, 2712 Walkent Drive NW, Walker, MI 49544,
et inclure :

- la description du défaut,
- le nom du propriétaire,
- l'adresse de la propriété,
- la date d'installation,
- une copie de la carte d'enregistrement ou de l'e-mail de confirmation.

Le non-respect de cette procédure constitue une renonciation complète à toute réclamation, et Quality Edge ne sera en aucun cas responsable pour le défaut invoqué.

Comme condition à toute réclamation, Quality Edge et ses agents doivent avoir accès au produit pour inspection, test, réparation et/ou remplacement. Un délai raisonnable doit être accordé à ces fins.

Cette garantie couvre le matériau uniquement, pas la main-d'œuvre.

Si Quality Edge décide de remplacer un produit défectueux qui n'est plus disponible, il pourra le remplacer par un produit de qualité équivalente.

Une variation de couleur peut exister entre un produit remplacé et l'original en raison de l'exposition aux intempéries ; cela ne constitue pas un défaut.

Si un remboursement est accordé, la garantie prendra fin immédiatement. Le remboursement sera limité au prix d'achat initial du produit.

LIMITATIONS DE GARANTIE

Aucune autre garantie n'est offerte en dehors de celle expressément énoncée ici.

Aucun employé, représentant ou installateur n'a l'autorité de modifier, élargir ou contourner cette garantie, ou d'engager Quality Edge de quelque manière que ce soit.

IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE NI D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, dans toute la mesure permise par la loi.

Toute garantie implicite prévue par la loi est limitée à la durée définie dans ce document.

Les réparations, remplacements ou remboursements sont les seuls recours offerts au titre de cette garantie.

Quality Edge décline toute responsabilité pour tout :

- dommage indirect, spécial, accessoire, punitif ou exemplaire,
- perte de profits,
- frais de main-d'œuvre,
- dommages matériels,
- ou toute autre perte financière,

qu'ils résultent d'un défaut produit, d'un manquement contractuel, d'un retard, d'un rappel ou de toute autre cause.

Toutes réclamations pour négligence ou défaut de but essentiel sont expressément exclues et renoncées.

En aucun cas, la responsabilité de Quality Edge ne dépassera le prix d'achat du produit.

Aucun tiers ne bénéficie des droits liés à cette garantie.

Ces dispositions offrent des droits légaux spécifiques. D'autres droits peuvent exister en fonction de la législation de votre État.

Le client ou le propriétaire reconnaît avoir lu, compris et accepté ces limitations. Toute inscription ou achat du produit constitue un consentement volontaire aux termes de la présente garantie.

DÉLAI DE PRESCRIPTION

Aucune réclamation, poursuite ou procédure relative aux produits de Quality Edge ou aux présentes conditions, y compris la Garantie TruCedar, ne pourra être intentée par le propriétaire (initial ou secondaire) ou toute autre personne plus d'un (1) an après la date d'apparition du problème.

Aucune règle de type "découverte", estoppel ou autre ne prolongera ce délai de prescription.

DROITS SUPPLÉMENTAIRES DES CONSOMMATEURS

CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS LES LIMITATIONS DE DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE, CETTE LIMITATION PEUT DONC NE PAS S'APPLIQUER À VOUS. CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES INDIRECTS OU ACCESSOIRES, CES LIMITATIONS PEUVENT DONC NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

CETTE GARANTIE VOUS ACCORDE DES DROITS LÉGAUX SPÉCIFIQUES, MAIS VOUS POUVEZ AUSSI AVOIR D'AUTRES DROITS QUI VARIENT D'UN ÉTAT À L'AUTRE.

EXCLUSIONS DE GARANTIE

Cette Garantie TruCedar ne s'applique qu'aux produits TruCedar installés dans les cinquante (50) États des États-Unis et le District de Columbia.

Elle ne couvre pas les coûts, dommages, défauts ou défaillances causés par des événements hors du contrôle de Quality Edge, notamment :

- affaissement ou défaillance de la structure (fondations, murs, etc.),
- accessoires incompatibles,
- installation incorrecte ou défectueuse,
- toute réinstallation,
- vieillissement ou altération naturelle,
- produits chimiques agressifs ou abrasifs,
- pollution chimique ou atmosphérique,
- conditions corrosives ou nuisant à la finition,
- décoloration excessive,
- animaux, incendies, inondations, foudre, objets transportés par le vent,
- tremblements de terre, ouragans,
- atmosphères corrosives (fumées chimiques, pluies acides, embruns salins),
- conditions climatiques extrêmes reconnues par le Bureau météorologique américain,
- actes de guerre ou de vandalisme,
- fixation d'éléments comme panneaux solaires ou antennes paraboliques,
- actes intentionnels ou négligents,
- usage déraisonnable ou absence d'entretien raisonnable.

Les craquelures ou fissures légères aux plis ou aux bords formés sous contrainte sont considérées comme normales et non comme des défauts.

ENTRETIEN REQUIS POUR LA COUVERTURE

Pour maintenir la validité de la garantie, le propriétaire doit :

1. effectuer un nettoyage annuel par pulvérisation à l'eau (tuyau d'arrosage ou nettoyeur à pression) pour retirer saletés ou dépôts ;
2. effectuer un nettoyage périodique supplémentaire dans les régions à forte présence de sève, résine ou pollen.

Certains facteurs comme l'environnement local ou l'atmosphère peuvent affecter les produits — ce qui est hors du contrôle de Quality Edge.

Remarque :

- L'utilisation des produits à moins de 450 mètres (1500 pieds) d'un plan d'eau salée ou de brouillard salin n'est pas recommandée et n'est pas couverte par la garantie.
- Installer près de bois traité, utiliser des métaux dissemblables, ou peindre un produit déjà revêtu annule la garantie.

La décoloration uniforme, le farinage ou le noircissement dus au vieillissement sont considérés normaux et non couverts, sauf indication contraire.

La décoloration inégale causée par une exposition inégale aux éléments n'est pas couverte.

En cas de dommage causé par la grêle, une réclamation d'assurance appropriée doit être déposée par le propriétaire avant d'invoquer la garantie.

TRANSFERT DE GARANTIE

La Garantie TruCedar reste valide pendant :

- toute la durée de vie du propriétaire résidentiel initial, pour un usage résidentiel,
- cinquante (50) ans pour un usage commercial ou une entité juridique durable (société, association, organisme gouvernemental...).

Le bâtiment doit rester la propriété du même propriétaire pour que la garantie à vie reste valable. Toutefois, dans un contexte résidentiel :

- le propriétaire initial peut transférer une seule fois la garantie au propriétaire suivant.

Pour que le transfert soit valide, un avis écrit doit être envoyé à Quality Edge dans les 60 jours suivant le transfert de propriété. Il doit inclure :

- le nom de l'ancien et du nouveau propriétaire,

- l'adresse du bien,
- la description des produits installés,
- la date d'installation,
- la signature du nouveau propriétaire, confirmant qu'il accepte les termes de la garantie.

Après transfert, la garantie est limitée à :

- 50 ans à partir de la date d'installation pour les défauts du support en acier,
- le reste de la période de 35 ans pour la protection contre le farinage et la décoloration.

Durant cette période :

- Quality Edge prend en charge 100 % des coûts pendant les 25 premières années,
- puis 50 % des coûts entre les 25e et 50e années.

Le reste des frais est à la charge du propriétaire.

Aucun autre transfert n'est autorisé ; la garantie deviendra alors nulle et non avenue.

LOI APPLICABLE

Cette Garantie TruCedar est considérée comme établie dans l'État du Michigan. Elle est régie par les lois du Michigan, sans tenir compte des principes de conflit de lois.

Sauf disposition contraire, toute action ou réclamation liée aux produits Quality Edge ou à cette garantie ne peut être introduite que devant un tribunal de l'État ou fédéral situé à Grand Rapids, Michigan.

L'acheteur et le(s) propriétaire(s) acceptent irrévocablement la juridiction de ces tribunaux et renoncent à tout argument de forum inapproprié.

En cas de poursuite non conforme ou concernant des réclamations exclues, le plaignant accepte de rembourser à Quality Edge ses frais d'avocats et de contentieux.

DIVERS

Si une disposition est jugée invalide ou inapplicable, elle sera sans effet dans la mesure requise par la loi, sans affecter les autres dispositions.

Les conditions s'appliquent au propriétaire initial ainsi qu'à tout deuxième propriétaire ayant reçu un transfert valide de la Garantie TruCedar, et lient également Quality Edge, ses représentants et ayants droit.

DROITS DE QUALITY EDGE

Quality Edge conserve tous les droits et recours légaux prévus pour un vendeur. Ses droits sont cumulatifs et peuvent être exercés à tout moment.

Aucune renonciation ne sera valide sans écrit signé par Quality Edge. Le fait de ne pas faire valoir un droit ne constitue pas une renonciation à ce droit à l'avenir.